

Le 11 avril 2011

**Objet : Le point sur le programme de vaccination**

Chers collègues,

Je vous écris pour vous donner un aperçu des changements apportés au Calendrier d'immunisation systématique du Nouveau-Brunswick au cours de la dernière année et pour vous aviser d'une modification qui y sera apportée prochainement.

1. À compter du 15 avril 2011, **le vaccin dcaT (tétanos, diphtérie et coqueluche acellulaire) sera ajouté au Calendrier d'immunisation systématique des adultes**. Il sera possible d'obtenir le vaccin du Dépôt central de sérum et de tous les dépôts secondaires de la province.

Le Comité consultatif national de l'immunisation recommande actuellement que les adultes ayant reçu toutes les doses de la série primaire reçoivent une dose de rappel du vaccin contre la diphtérie et le tétanos (dT) tous les dix ans et qu'une dose soit donnée sous forme de dcaT si celui-ci n'a pas déjà été administré à l'âge adulte.

Les recommandations provinciales sur l'administration aux adultes du vaccin dcaT sont les suivantes :

- a. Population adulte en général :
  - i. Une dose du vaccin dcaT doit être administrée dès que possible aux personnes qui sont régulièrement en contact avec des nourrissons de moins de 12 mois et qui n'ont pas déjà reçu le vaccin dcaT à l'âge adulte.
  - ii. Le vaccin dcaT doit être offert à toute autre personne ne l'ayant pas déjà reçu à l'âge adulte (qui n'est pas régulièrement en contact avec des nourrissons de moins de 12 mois) lors de l'administration de la prochaine dose de rappel du vaccin dT.
  - iii. Le vaccin dcaT doit être administré aux personnes qui doivent recevoir le vaccin antitétanique dans le cadre du traitement de plaies et qui n'ont pas déjà reçu le vaccin dcaT à l'âge adulte.
- b. Fournisseurs de soins de santé (y compris les étudiants en soins de la santé) :
  - i. Une dose doit être administrée immédiatement aux personnes qui, en milieu clinique, sont en contact avec des nourrissons de moins de 12 mois et qui n'ont pas déjà reçu le vaccin dcaT à l'âge adulte.
  - ii. Une dose doit être administrée dès que possible aux personnes qui, en milieu clinique, sont en contact avec des patients dont le système immunitaire est affaibli et qui n'ont pas déjà reçu le vaccin dcaT à l'âge adulte.
  - iii. Le vaccin dcaT doit être offert à tous les autres fournisseurs de soins de santé qui ne l'ont pas déjà reçu à l'âge adulte lors de l'administration de leur prochaine dose de rappel du vaccin dT.

2. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, une **seconde dose du vaccin contre la varicelle figure sur le *Calendrier d'immunisation systématique des enfants***; celle-ci doit être administrée à 18 mois. Un programme de rattrapage restreint est en place afin que tous les enfants nés en 2009 ou par la suite puissent recevoir la seconde dose.
3. En juillet 2010, **le vaccin Prevnar 13<sup>MC</sup> et son administration selon un calendrier à trois doses ont été intégrés au programme de vaccination antipneumococcique**. Un programme de rattrapage en place pour une durée limitée a pris fin le 31 mars, et tous les enfants doivent maintenant recevoir systématiquement le vaccin Prevnar 13<sup>MC</sup> à 2, 4, et 12 mois. Veuillez vous référer à la communication antérieure en ce qui concerne les recommandations pour les enfants présentant des risques élevés d'infection pneumococcique.

Vous trouverez ci-joint le *Calendrier d'immunisation systématique* du Nouveau-Brunswick. Les bureaux régionaux de la Santé publique disposent également d'une quantité limitée d'affiches du calendrier d'immunisation.

Enfin, je vous remercie de l'appui soutenu que vous accordez au programme de vaccination du Nouveau-Brunswick et je vous saurais gré de me faire parvenir vos commentaires à ce sujet.

Je vous prie d'agréer, chers collègues, mes salutations distinguées.



Dr. Eilish Cleary  
Médecin-hygiéniste en chef